

PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU BTS

I - PIECES COMMUNES A TOUS LES CANDIDATS

- ⇒ Confirmation d'inscription dûment datée et signée
- ⇒ Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- ⇒ Photocopie du certificat individuel de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) pour les candidats de moins de 25 ans.

II - PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE CATEGORIE

Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	<ul style="list-style-type: none"> - Le dernier relevé de notes obtenues au BTS - Les candidats n'ayant pas obtenu l'épreuve exigeant l'accomplissement d'un stage doivent fournir la ou les attestation(s) de stages OU le ou les certificat(s) de travail
Scolaires de l'enseignement à distance (CNED,...)	<ul style="list-style-type: none"> - Certificats de scolarité des deux années de préparation au BTS - Attestations de stages réglementaires - Les candidats redoublants conservant des bénéfices de notes fourniront également le relevé de notes de l'examen. - Le diplôme ou du relevé de notes permettant l'inscription à l'examen (bac, DAEU : précision au 4° de l'article D612-30)
Apprentis de l'enseignement à distance (CNED,...)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de suivi de la préparation au BTS d'une durée de 1 350 heures - Copie du contrat d'apprentissage visé par les trois parties (candidat, employeur, centre de formation) - Photocopie de l'attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise - Le diplôme ou du relevé de notes permettant l'inscription à l'examen (bac, DAEU : précision au 4° de l'article D612-30)
Formation continue de l'enseignement à distance (CNED,...)	<p style="text-align: center;">PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de suivi de la préparation au BTS. <p style="text-align: center;">ET, POUR LES CANDIDATS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat de professionnalisation visé par les trois parties (candidat, employeur, centre de formation) - Photocopie du certificat de travail relatif au contrat de professionnalisation. <p style="text-align: center;">ET, POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN 1^{ERE} FORMATION OU SITUATION DE RECONVERSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestations de stages réglementaires (photocopies) <p style="text-align: center;">ET, POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION CONTINUE EN SITUATION DE PERFECTIONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestations de stages réglementaires OU certificats de travail attestant que l'intéressé(e) a occupé un emploi dans le secteur correspondant à la finalité du diplôme postulé, en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.
Expérience professionnelle de trois ans	<p>Certificat(s) de travail à fournir, justifiant de trois ans d'exercice <u>dans un emploi de technicien supérieur, et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS</u></p> <p><i>Vous êtes travailleur indépendant : à défaut du certificat de travail, il convient de fournir l'attestation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers, depuis au moins 3 ans.</i></p>

AUTRES PIÈCES A FOURNIR SI NECESSAIRE :

- Les candidats qui auront fait l'objet d'une décision de **FORMATION AMENAGEE** ou de **POSITIONNEMENT** fourniront une copie de cette décision.
- Les candidats titulaires de **DISPENSES D'ÉPREUVES** fourniront le document attestant de cette dispense (copie de l'attestation de validation des acquis de l'expérience, du relevé de notes ou du diplôme)
- Les **candidats présentant un handicap avec un aménagement d'épreuves** devront fournir cette demande.
- Si vous souhaitez vous inscrire à l'épreuve facultative « **Engagement étudiant** » : fournir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant mis en ligne sur Cyclades.
- L'attestation R408 pour les spécialités concernées. (voir page ci-dessous)

AUCUN ACCUSE DE RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERA ÉTABLI PAR LES SERVICES DU RECTORAT

SVP : PENSEZ A FAIRE UNE PHOTOCOPIE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AVANT DE L'ENVOYER AU RECTORAT AVEC LES DOCUMENTS DEMANDES

LISTE DES DIPLOMES ET SPECIALITES DEVANT FOURNIR L'ATTESTATION R. 408 (TRAVAIL EN HAUTEUR)

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent **obligatoirement**, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisé(e)s à se présenter aux épreuves.

Références :

Arrêté du 14 avril 2016 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

SPÉCIALITÉS DE BTS	PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE À LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Bâtiment Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation Étude et économie de la construction Fluides-énergies-domotique, option A : génie climatique et fluide Fluides-énergies-domotique, option B : froid et conditionnement d'air Fluides-énergies-domotique, option C : domotique et bâtiments communicants Travaux publics	ANNEXE 5 Attestation de formation correspondant aux compétences définies dans l' annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied
Architecture en métal : conception et réalisation Systèmes constructifs bois et habitat	ANNEXES 4 et 5 Attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied